



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

MENDE, le 8 octobre 2010

*Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision de LOZERE  
1, rue des cités  
48000 MENDE  
Affaire suivie par : Christian Vieilledent  
Téléphone: 04.66.65.35.60.  
Fax : 04.66.65.20.39.*

***Rapport de l'Inspection des Installations Classées***

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, de transit, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels sur la ZAE du Causse d'Auge, commune de Mende, en date du 12 octobre 2009 et complétée le 2 février 2010.

Pétitionnaire : SARL Chimirec Massif Central

**REFER :** Code de l'environnement – Livre V – Titre I<sup>er</sup>

**PJ :** Plans de situation et de masse  
Projet d'arrêté d'autorisation

## SOMMAIRE

### I – SYNTHESE DU DOSSIER DE DEMANDE

- I.1 – OBJET
- I.2 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET IMPORTANCE DES INSTALLATIONS
- I.3 – LOCALISATION, MAITRISE FONCIERE, VOISINAGES ET SERVITUDES
- I.4 – DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS ET DU CONTEXTE
- I.5 – JUSTIFICATION PAR LE PETITIONNAIRE DES MESURES DE MAITRISE DES EMISSIONS ET IMPACTS

### II – OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

- II.1 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- II.2 – ENQUETE PUBLIQUE
- II.3 – ENQUETE ADMINISTRATIVE

### III - ANALYSE DU DOSSIER PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### IV – AVIS ET CONCLUSION DU RAPPORTEUR

## I – SYNTHESE DU DOSSIER DE DEMANDE

### I.1 – OBJET

Par courrier en date du 12 octobre 2009, la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL demande l'autorisation d'exploiter un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets industriels sur la ZAE du Causse d'Auge de la commune de Mende. La création concerne à la fois l'emprise au sol des installations ainsi que les activités pratiquées.

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation conformément aux dispositions du livre V du code de l'environnement relatif à la législation et la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les éléments d'appréciation des suites à donner à l'examen de cette demande d'autorisation rassemblés dans le présent rapport sont issus :

- 1) Des études réalisées sous la responsabilité de l'exploitant, et en particulier :
  - Le dossier de demande d'autorisation en date du 12 octobre 2009 ;
- 2) Des constats effectués par l'inspection des installations classées ;
- 3) Des obligations réglementaires définies dans le code de l'environnement et ses textes d'application,
- 4) Des meilleures techniques disponibles et en particulier celles définies dans le BREF WT Traitement des déchets d'août 2006 de la commission européenne.;
- 5) Des observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services.

### I.2 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET IMPORTANCE DES INSTALLATIONS

La SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL située sur la ZAE du Causse d'Auge sur la commune de Mende est une ICPE autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04-2497 en date du 23 décembre 2004.

Actuellement, l'entreprise est autorisée pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets spéciaux dont les installations sont à ce jour situées au sein de l'établissement d'Environnement Massif Central.

La demande d'autorisation présentée par la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL est conforme aux dispositions du livre V titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a été instruite suivant la procédure prévue par ce même code.

Après consultation de la Direction Départementale des Territoires (avis du service sécurité risques énergie construction du 21 janvier 2010 et avis du service biodiversité eau forêt du 3 mars 2010) et de la délégation territoriale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé (avis du 11 février 2010), le dossier de demande d'autorisation présenté par la société comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-3 à R.512-9 du livre V du code de l'environnement a été jugé complet et recevable par l'inspection des installations classées (avis du 11 février 2010).

Cette activité, telle qu'elle résulte de la demande d'autorisation est visée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Désignation et référence des installations	Type et Volume des activités	Rubrique de la nomenclature	Régime A, D, DC, ou NC
Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure à 100 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup> de solvants conditionnés en bidons, fûts ou conteneurs (GRV de 1000 l),	N° 1432 2b	DC
Installations de chargement de liquides inflammables de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent étant supérieur à 1 m <sup>3</sup> /h , mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	Débit équivalent des pompes de transfert de solvants inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	N° 1434 2b	DC
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état de DEEE mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé est inférieur à 200 m <sup>3</sup>	Le volume entreposé est inférieur à 200 m <sup>3</sup> : 50 m <sup>3</sup>	N° 2711	NC

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t :	1000 tonnes	N° 2718-1 (ex 167 a)	A
Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. Les déchets destinés à être traités contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. La quantité des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils "AS" des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.	Séparation de phases, précipitation, décantation de déchets liquides ou pâteux et broyage d'emballages et matériaux souillés: 3500 t/an	N° 2790-1 b (ex 167 c et ex 322 a)	A
Installation de lavage de fûts, conteneurs et citerne de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j :	Q = 200 m <sup>3</sup> /an	2795-2	DC

**Légende :**

A      autorisation  
 DC     déclaration soumises à contrôles par les organismes extérieurs  
 NC     installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, AS ou A-SB.

### I.3 – LOCALISATION, MAÎTRISE FONCIERE, VOISINAGES ET SERVITUDES

#### **Localisation**

Le projet est prévu à proximité du site actuel d'Environnement Massif Central sur la commune de Mende, implanté au lieu dit "La Tieule et Fouon de Chausse", sur la 3<sup>ème</sup> tranche de la Zone d'Activité Economique du Causse d'Auge. L'emprise du site occupera partiellement les parcelles n° 211, 214 et 215 section AL (anciennement n°71, n° 75 et n° 76) ainsi qu'une partie d'un ancien chemin en cours de déclassement (parcelle AL 232).

#### **Maîtrise foncière**

L'exploitant possède la maîtrise foncière. Les parcelles appartiennent à la SCI Environnement Chimirec.

#### **Description de l'environnement**

##### **Dans le voisinage du projet on recense :**

- Au Nord, des champs cultivés,
- A l'Ouest, la société Environnement Massif Central puis, à plus de 250 m, une partie des lots de la ZAE du Causse d'Auge sur lesquels sont implantées les autres entreprises de la zone d'activité (soit une cinquantaine de personnes),
- Au Sud-Sud Ouest, le valat qui permet l'écoulement des eaux pluviales de la ZAE du Causse d'Auge, puis la ferme constituant la zone à émergence réglementée la plus proche. On y retrouve également le centre équestre (à plus de 500 m) et d'autres activités de la ZAE du Causse d'Auge,
- Au Sud, une friche puis une partie du bois de pins d'Autriche,
- A l'Est, le nouveau terrain de la société Environnement Massif Central, la pinède de pins noirs d'Autriche avec les premières habitations de Mende à plus de 500 m dans le vallon, à Rivemale.

Les habitations les plus proches du projet sont les suivantes :

- les logements de fonction autorisés sur la zone (si l'activité le nécessite)
- la ferme du Causse d'Auge présente sur la ZAE à plus de 250 m à l'Ouest du site projeté.
- Hors ZAE, les habitations les plus proches se situent à plus de 500 m au Sud (quartier Nord de Mende) à 40 m en contrebas et au Nord, les habitations du Chastel Nouvel se situent à environ 1,2 km.
- On ne recense aucune infrastructure scolaire ou médico-sociale à moins de 1 km du site.

## Servitudes existantes

La commune de Mende a approuvé son Plan d'Occupation des Solos (P.O.S) le 5 février 1987. La deuxième révision d'urgence a été approuvée le 14 Octobre 2003. La commune de Mende est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) dont une première version a été approuvée par le Conseil Municipal en avril 2009.

Suite à cette modification, les parcelles concernées par le projet de la société CHIMIREC Massif Central sont classées en zone UX, zone à vocation artisanale, commerciale et industrielle. Pour autant, elles ne sont pas concernées par le règlement de la ZAE du Causse d'Auge car non situées dans les futures tranches 4 et 5 de la ZAE.

La commune de Mende est incluse dans les territoires d'AOC concernant la production des fromages labellisés «Bleu des Causses » et « Roquefort » ainsi que les IGP « Volaille du Languedoc ».

L'installation n'est située dans aucun espace sensible particulier (ZNIEFF, ZICO, site NATURA 2000...) et n'est concernée par aucune mesure de protection particulière (arrêté biotope, réserve...).

Le projet d'installation ne se situe pas dans un périmètre de protection d'alimentation en eau potable (AEP). Le site n'est pas grevé de servitudes particulières.

## I.4 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU CONTEXTE

### I.4.1 – PRESENTATION GENERALE

#### Le pétitionnaire

Raison sociale : CHIMIREC MASSIF CENTRAL  
Forme juridique : SARL  
Gérant : DALLE Olivier  
Capital : 7500 €  
RCS N° : 452 751 290 – 2004 B 7 0  
Code NAF : 38.12 Z  
Activités : Collecte, transit, stockage de tous déchets industriels  
Transport public routier de marchandises  
Siège social : ZAE du Causse d'Auge 48 000 MENDE

L'entreprise Chimirec Massif Central bénéficie d'une autorisation pour exploiter un centre de transit, de tri et de regroupement depuis 2004. L'autorisation avait initialement été accordée à la société Environnement 48 en 2003. Un changement d'exploitant a permis le transfert des droits et obligations.

#### Situation actuelle

Le site actuel comprend :

##### 1/ Une plate-forme de récupération des liquides (170 m<sup>2</sup>) :

- ✓ 2 réservoirs aériens de 65 m<sup>3</sup> pour le regroupement des huiles usagées.
- ✓ 1 réservoir aérien de 65 m<sup>3</sup> pour le regroupement des eaux polluées.
- ✓ 1 réservoir aérien de 65 m<sup>3</sup> pour le regroupement des liquides de refroidissement et pour le regroupement des eaux de décanteurs déshuileurs des garages automobiles.

##### 2/ Une unité de stockage, de tri et de regroupement de D.I.S. (hangar de 400 m<sup>2</sup> sur rétention de 16 m<sup>3</sup>) :

- ✓ 1 aire de stockage pour amiante ciment conditionné en " big bag ".
- ✓ 1 aire de stockage pour DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) et DIS (déchets industriels spéciaux).
- ✓ 1 aire de stockage pour filtres à huile et à gasoil.
- ✓ 1 aire de stockage pour emballages souillés et solides divers.
- ✓ 1 aire de stockage pour batteries et piles usagées.

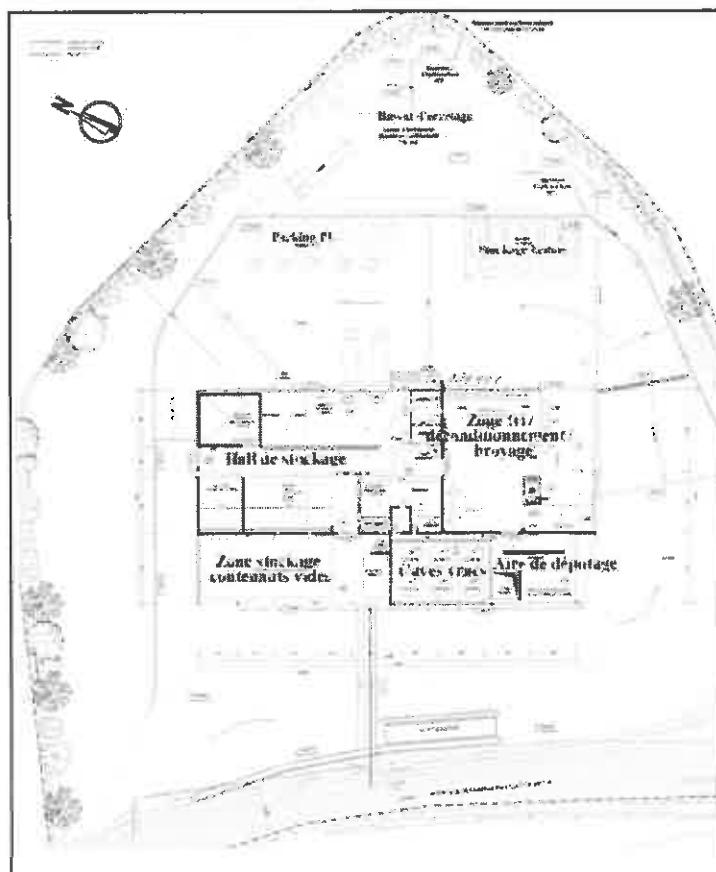
## Le projet

Le site occupera une superficie totale de 12 610 m<sup>2</sup>.

La plate-forme de tri, transit, regroupement et prétraitement de CHIMIREC MASSIF CENTRAL sera constituée :

1. d'un bâtiment d'exploitation avec un auvent ;
  2. de voiries périphériques ;
  3. d'une aire d'entreposage des bennes ;
  4. d'installations et d'équipements annexes constitués d'un ensemble de bassins et d'une aire de stationnement des véhicules PL.

## Plan du site



#### 1.4.2 – DESCRIPTION DES ZONES INTERIEURES ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

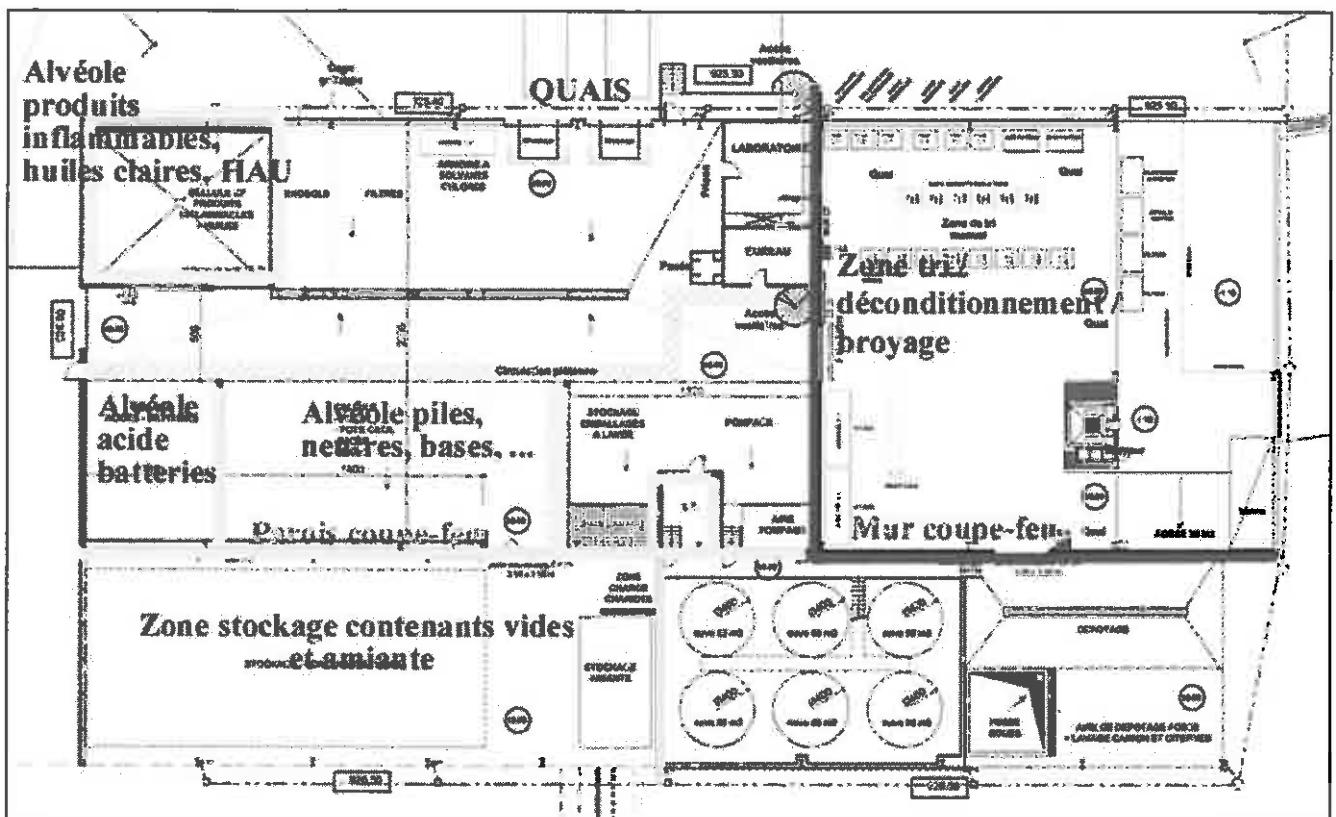
## Description des zones intérieures

- ### 1) Le bâtiment d'exploitation sera constitué

- A. D'un hall de stockage de « déchets industriels dangereux » (DID) fermé de 910 m<sup>2</sup> comprenant les alvéoles de stockage, une zone de pompage, les vestiaires, bureaux et un laboratoire ;
  - B. d'un hall de tri, déconditionnement et de broyage ouvert de 517 m<sup>2</sup>. Ce hall sera séparé du précédent par un mur coupe-feu 2 heures dépassant de 1 m en toiture et d'une hauteur de 10,9 m ;
  - C. d'une zone de stockage de 370 m<sup>2</sup> et ouverte sur 1 côté dédiée aux contenants vides et bigbag d'amiante liée.

Une zone de stockage « vrac liquide » en cuves sera accolée au bâtiment. A cette zone, sera associée une aire de dépotage / remplissage des camions citernes et une fosse à boues. Cette zone sera surmontée d'un auvent.

Le plan ci-dessous montre le découpage du bâtiment.



A) Le hall DID comprend :

- Deux quais de déchargement ;
- Les alvéoles de stockage des déchets ;
- Une aire de lavage des contenants ;
- Une zone de pompage des contenants comprenant une aire de stockage ;
- Un local technique ;
- Un bureau et un laboratoire attenant supportant un étage comprenant des vestiaires.

B) Le hall de tri, déconditionnement et broyage ouvert abrite :

- Une zone de tri ;
- Une fosse de réception des déchets à broyer ;
- Une aire de broyage ;
- Une zone avec des bacs de regroupement pour les déchets triés.

C) Sous l'auvent sont installées :

- Une zone de stockage des conditionnements vides (neufs ou propres) ;
- Une zone de stockage de l'amiante liée ;
- Une zone dédiée à la recharge des batteries des engins de manutention,
- 6 cuves de stockage vracs de 60 m<sup>3</sup> ;
- Une aire de dépotage destinée à transférer des liquides depuis un véhicule citerne vers les cuves vracs ;
- 1 fosse pour la réception des boues.

#### Principe de fonctionnement

1) Le hall de DID

a) Les alvéoles de stockage :

Le hall DID est divisé en 3 alvéoles d'entreposage et une zone de stockage ouverte. Chaque alvéole est constituée par des parois coupe-feu 2 heures d'une hauteur de 4,8 m. A l'exception de l'alvéole dévolue aux

produits inflammables munie d'une porte coupe-feu, les autres alvéoles sont totalement ouvertes sur la zone de tri. Au sein de chaque alvéole d'entreposage, les déchets, conditionnés dans des conditionnements de type fût ou Grand Récipient Vrac (GRV), seront entreposés au maximum sur trois niveaux, soit une hauteur maximale de 3,6 m.

Le sol des alvéoles présente une pente de 2% dirigée vers le fond de l'alvéole. A l'extrémité de cette pente se trouve un caniveau recouvert d'une plaque grillagée, s'étendant sur toute la largeur de l'alvéole et présentant une profondeur 0,3 m pour 0,4 m de large. Ce caniveau assurera la rétention de tout déversement accidentel en cas de fuite d'une partie des contenants des déchets liquides entreposés.

L'alvéole dédiée au stockage de liquides inflammables présente une configuration différente afin de lui conférer un volume de rétention supérieur. Elle est dotée d'une fosse enterrée d'une capacité de 30 m<sup>3</sup>.

Les dimensions de chaque alvéole d'entreposage, les volumes maximum de déchets et les volumes de rétention spécifique sont présentés dans le tableau suivant :

Alvéoles	Surface (m <sup>2</sup> ) (L × l)	Quantité maximale entreposée	Volume de rétention (m <sup>3</sup> )
Produits inflammables non chlorés / Huile / H.A.U	85 m <sup>2</sup> (8,50 × 10)	60 m <sup>3</sup> liquides	30 m <sup>3</sup>
Acides - batteries	65,1 m <sup>2</sup> (9,30 × 7)	12 tonnes (acides) 50 tonnes (batteries)	6 m <sup>3</sup>
Piles / Pots cata / bases / néons <sup>1</sup>	125 m <sup>2</sup> (13,5* × 9,30)	42 tonnes	11,3 m <sup>3</sup>

#### b) Aire de lavage

Cette aire permet de nettoyer la partie extérieure des contenants vides réutilisables. Elle est bâtie en pointe de diamant afin de permettre la récupération des eaux souillées. Le lavage est effectué avec un nettoyeur haute pression. A proximité de l'aire de lavage se trouve une zone de stockage des emballages à laver d'environ 30 m<sup>2</sup>.

#### c) Contenants à pomper

Les contenants comprenant une phase liquide pouvant être pompée pour regroupement sont stockés sur une aire spécifique. Une zone de pompage des contenants permettant le regroupement dans des GRV est accolée à l'aire de stockage. Cette zone de pompage ouvre sur l'aire extérieure destinée au remplissage des véhicules citernes depuis les GRV. Une presse à fût est installée sur l'aire de stockage de façon à compacter, après lavage, les contenants qui ne peuvent pas être réutilisés.

#### d) Local technique

Accolé à la zone de pompage décrite ci-dessus, il abrite un compresseur et un ballon d'air destinés à produire l'air comprimé utilisé dans les installations.

#### e) Locaux administratifs et sociaux

Cette zone comprend un bureau et un laboratoire surmonté d'un vestiaire avec sanitaires. La surface est de 86 m<sup>2</sup> répartie sur deux niveaux. Ces locaux se trouvent entre la zone des quais et le mur de séparation avec le hall de tri / déconditionnement / broyage.

Le chimiste évoluant au sein de ce local aura pour principales tâches de :

- traiter les échantillons commerciaux,
- vérifier la conformité des déchets entrants et sortants, et assurer la traçabilité de ceux-ci,
- orienter les déchets pour regroupement vers les exutoires les plus favorables,
- contrôler et analyser les eaux de rejets.

### 2) Le hall de tri, déconditionnement et broyage

Ce hall couvert est séparé du reste du bâtiment (hall de stockage et zone de dépotage) par un mur coupe-feu 2 heures (conforme aux règles APSAD R15) dépassant de 1 m en toiture, soit une hauteur de 10,9 m. Le passage d'une partie à l'autre du bâtiment se fait par une porte coulissante elle-même coupe feu 2 heures. La façade sud est ouverte sur l'extérieur.

L'emprise de cette zone est de l'ordre de 529 m<sup>2</sup> (23 m x 23 m).

#### a) La zone de tri, déconditionnement

Elle permet de trier les déchets réceptionnés et de les orienter vers leur lieu de stockage. Son emprise au sol est de l'ordre de 150 m<sup>2</sup> (15 m x 10 m). Elle comprend deux ensembles de trois containers (volume de 1 m<sup>3</sup>) situées en façade dans deux rétentions distinctes accessibles par un chariot par l'extérieur. Le haut des containers se trouve au niveau du sol intérieur. Ces cuves sont sous aspiration. Un ensemble de bacs est disposé côté à côté afin de recevoir les différents types de déchets une fois triés.

La partie Sud de cette zone est composée d'un quai au bas duquel sont positionnés des bacs pour les déchets triés.

#### b) Fosse de réception

Le hall dispose d'une fosse de réception de 30 m<sup>3</sup> pour les déchets à broyer.

#### c) Aire de broyage

Le broyeur est implanté à côté de la fosse de réception à partir de laquelle il peut être directement alimenté. Un local technique se trouvera à proximité du broyeur.

#### d) Stockage des DTQD

Les DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée) non encore triés ou spécifiques sont stockés dans deux armoires coupe-feu dans le hall de tri, déconditionnement.

### 3) L'auvent

L'auvent comprend plusieurs zones distinctes. A noter qu'il est séparé du reste du bâtiment par une paroi coupe-feu 2 heures (hauteur de 9,9 m au niveau de la zone des contenants vides et 10,9 m au niveau du hall de tri, déconditionnement, broyage).

#### a) Stockage des contenants vides

Les contenants vides nécessaires à la collecte et à l'expédition des déchets sont entreposés avec les big-bags d'amiante liée dans une zone couverte de 370 m<sup>2</sup> (31 m x 11,9 m). Cette zone est séparée des alvéoles de stockage par une paroi coupe-feu 2 h. Elle est ouverte sur sa face Ouest. Les côtés Nord et Sud sont constitués d'un bardage métallique.

Les contenants stockés sont soit neufs soit lavés dans l'installation décrite ci-après. Une zone destinée à la recharge des batteries des engins de manutention est envisagée à proximité de la porte donnant sur le hall de stockage. Elle sera séparée des stockages par un muret.

Cette zone est séparée des cuves de stockage vracs par une paroi béton d'une hauteur de 8,2 m

#### b) Zone de récupération des boues

Accolé aux cuves de stockage est aménagée une zone permettant le déversement des boues d'hydrocureuses dans une fosse étanche en vue d'une séparation de phase eau/boue.

#### c) Les cuves de stockage des liquides vracs

Les huiles noires, les eaux souillées, les liquides de refroidissement usagés et les eaux hydrocarburées sont stockées dans 6 cuves de 60 m<sup>3</sup>.

Les cuves sont placées dans un dispositif de rétention d'un volume de 180 m<sup>3</sup> (surface au sol de 190 m<sup>2</sup>). En bordure de ce dispositif est aménagée une aire de dépotage / remplissage pour les véhicules citernes. Ces deux zones (cuves et aire de dépotage) sont couvertes.

### I.4.3 –Description des zones extérieures

#### 1. Parkings et voiries

L'établissement dispose d'un parking PL de 6 places situé à l'Est de l'emprise du site. Le parking VL est implanté à proximité des locaux administratifs existants (extérieur du site). Le bâtiment d'exploitation est ceinturé par une zone de voirie de 5 688 m<sup>2</sup> permettant la circulation des véhicules. Une voie de 1 300 m<sup>2</sup> située au Sud du terrain constitue la voirie de desserte des locaux de la société Environnement Massif Central. Un deuxième accès « pompiers » sera aménagé au Sud-Ouest du terrain (accès stabilisé).

## 2. Pont à bascule

Le site disposera d'un pont bascule implanté à proximité de l'entrée. Il se matérialisera par un tablier béton de 18 m de long pouvant supporter une charge de 50 tonnes. Les camions de collecte et d'expédition des déchets y seront pesés à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Ces opérations permettent de s'assurer de l'adéquation entre les quantités enlevées, figurant sur les bordereaux, et les quantités réceptionnées.

## 3. Stockages extérieurs

A l'Est du site, à côté du parking poids lourds, est prévue une aire d'environ 200 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des bennes couvertes en attente de transfert.

## 4. Espaces verts

En bordure du site sera aménagée une haie végétale permettant de limiter l'impact visuel des installations depuis les parcelles voisines. Les espaces verts et surfaces non imperméabilisées représenteront une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

### 1.4.4 –ORIGINE, ADMISSION ET GESTION DES DECHETS

#### ➤ Origine des déchets

Les déchets industriels dangereux proviendront essentiellement de petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries, artisans (garages automobiles) et déchetteries.

La zone de collecte concernera la Lozère, ainsi qu'une partie des départements et des régions limitrophes.

#### ➤ Déchets admis sur le site

Les principaux déchets reçus seront des Déchets Industriels Dangereux (D.I.D.), des Déchets Toxiques en Quantité Dispersionnée (D.T.Q.D) et des Déchets Dangereux des Ménages (DDM). Ils proviendront essentiellement des secteurs suivants :

- ateliers mécaniques, garages,
- imprimeries,
- déchetteries,
- travaux publics,
- agriculture,
- industries,
- collectivités,

**Les déchets suivants seront interdits sur le site :**

- déchets radioactifs,
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- déchets explosifs.

#### ➤ Gestion des déchets

##### a) Acceptation préalable des déchets

Tous les déchets susceptibles d'être réceptionnés sur le site seront pris en charge de manière distincte selon la nature du déchet.

Ainsi les déchets tels que les batteries, filtres à huiles, piles, etc... seront directement réceptionnés sur le site avec un certificat d'acceptation préalable générique (un déchet générique est un déchet dont les caractéristiques chimiques et physiques ne sont pas susceptibles d'évoluer au cours du temps. De par sa nature, il ne nécessite pas d'analyses préalables).

Les autres déchets feront quant à eux, l'objet d'une procédure d'identification préalable afin de s'assurer de leur compatibilité avec l'installation. Aussi, des échantillons seront réalisés chez l'industriel producteur dans le but de déterminer la nature du produit concerné auprès des centres de traitement agréés susceptibles de pouvoir ensuite traiter le déchet en question.

Le producteur du déchet renseignera une Fiche d'Identification Déchet (FID) qui précisera la nature du déchet, les quantités, le conditionnement et les risques inhérents à ce déchet.

Les échantillons, accompagnés des FID correspondantes, seront alors acheminés vers CHIMIREC MASSIF CENTRAL pour être analysés.

Les échantillons des déchets non génériques concernés par un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) seront conservés pendant 3 mois.

Sur la base des critères d'identification, le déchet sera préférentiellement orienté vers les filières de valorisation suivantes par ordre de priorité ci-dessous :

- la régénération,
- la valorisation matière,
- la valorisation énergétique,

A défaut de valorisation possible, le déchet sera éliminé dans un centre de traitement autorisé.

#### b) regroupement des déchets

##### **Gestion des déchets vracs**

Ces déchets seront principalement :

- des huiles usagées,
- des déchets aqueux (eaux souillées),
- des solvants non chlorés,
- des emballages souillés et autres déchets à broyer,

Un contrôle du véhicule et du chargement ainsi qu'une prise d'échantillon pour analyse selon la nature des déchets seront réalisés afin de vérifier la conformité des déchets avec les certificats d'acceptation préalable. Après ces différentes étapes, sous réserve de la conformité des déchets réceptionnés, ceux-ci seront soit dépotés, soit bennés au niveau des zones de déchargement dédiées.

Ainsi, les huiles et les eaux souillées seront dépotées par flexible, depuis les camions-citernes vers le poste de raccordement. Les cuves seront reliées à ce poste par canalisations fixes.

Le poste de branchement sera muni d'une pompe et d'un système de vannes desservant les cuves. Les huiles usagées seront entreposées dans 3 cuves de 60 m<sup>3</sup>, les eaux souillées dans 2 cuves de 60 m<sup>3</sup>, la sixième cuve étant réservée à l'entreposage des liquides de refroidissement usagés (LRU).

Les déchets solides vracs seront, quant à eux, déchargés dans la fosse dédiée située sous auvent à proximité du broyeur.

##### **Gestion des déchets conditionnés**

Les déchets conditionnés seront liquides ou solides et comprendront :

- des mélanges aqueux (eaux souillées),
- des liquides de refroidissement usagés (LRU),
- des huiles usagées noires et claires,
- des solvants (chlorés et non chlorés),
- des déchets liquides acides,
- des déchets liquides basiques,
- des batteries,
- des déchets liquides neutres,
- des déchets inflammables,
- des piles, néons et DEEE,
- des filtres à huiles,
- des aérosols,
- des DTQD,
- des produits solides neutres,
- des emballages et matériaux souillés
- les phytosanitaires,
- les mastics, colles, peintures.

De manière identique aux déchets vrac, les camions plateaux acheminant les déchets conditionnés sur le site seront pesés en entrée et en sortie après déchargement. En plus du contrôle du véhicule et du chargement, des prises d'échantillons pour analyse des déchets « non génériques » seront réalisées pour validité de la conformité de ces derniers.

Une pesée détaillée de chacun des fûts ou conteneurs reçus sera réalisée sur la bascule implantée au niveau de la zone de déchargement du bâtiment d'exploitation.

## **Manutention/stockage**

### **Les huiles, solvants, liquides de refroidissement et mélanges aqueux (eaux souillées) :**

- Les fûts et bidons d'huiles, de solvants, de liquides de refroidissement et de mélanges aqueux seront déchargés et orientés vers leur alvéole d'entreposage dédiée en attente de vidange.
- Les liquides de refroidissement, huiles et eaux souillées seront pompés au niveau du poste de dépotage des fûts et envoyés vers les cuves d'entreposage.

### **Les acides et bases :**

Les acides et les bases conditionnés ne seront pas déconditionnés. Ils seront directement dirigés vers leurs alvéoles respectives et entreposés sur des palettes bois.

### **Les déchets inflammables :**

Les déchets inflammables reçus seront principalement des diluants, des boues de peintures solvantées. Ils se présentent sous différentes phases. Deux types de regroupement de déchets inflammables pourront être réalisés avec ou sans séparation de phases :

#### **➤ Regroupement sans séparation de phases :**

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- le déchet liquide (solvant usagé) n'est pas déconditionné et sera entreposé directement dans l'alvéole dédiée aux produits inflammables ;
- le déchet pâteux (résidus de peinture, autres déchets générés par les nettoyages aux solvants) est déconditionné pour être transvasé dans des contenants prévus à cet effet.

#### **➤ Regroupement avec séparation de phases :**

Une fois la décantation obtenue, le transfert des phases sera réalisé à l'aide d'une canne plongeante. La partie liquide sera regroupée dans des fûts de 200 l ou des GRV de 1000 l. La partie pâteuse qui aura préalablement été retirée des fûts sera déposée dans une benne placée sur la zone de stockage des pâtes.

### **Les produits de laboratoire et DTQD :**

Ces produits de nature diverse et issus principalement de déchetteries seront triés, regroupés dans la zone de tri dédiée puis entreposés dans l'alvéole adéquate ou dans une armoire DTQD en fonction de leur nature et de leur quantité. Ces produits sont expédiés tels quels, après reconditionnement si nécessaire. Le tri est réalisé de façon manuelle par un opérateur qui aura à sa disposition un ensemble de conteneurs (solvants valorisables et non valorisables, bases, acides, eaux souillées, acides organiques, huiles, aérosols, LRU, pâtes, ...).

Les conteneurs destinés à recevoir les produits pouvant être à l'origine d'émissions de produits volatils se trouveront sur une paillasse munie d'une hotte.

### **Les produits à broyer :**

Seuls les déchets solides destinés au broyage, arrivés en petits conditionnements pourront être directement dirigés, en attente de broyage, vers la zone d'entreposage des déchets broyés.

### **c) Prétraitement des déchets**

#### **Les déchets qui recevront un prétraitement par broyage seront :**

- les déchets réceptionnés sur le site en vrac par camions benne et stockés au niveau de la plate-forme d'entreposage des déchets à broyer, tels que les chiffons, fûts et emballages souillés,
- les emballages plastiques destinés à la valorisation matière après broyage,
- les déchets issus des opérations de déconditionnement.

Les broyats seront récupérés dans des bacs spécifiques et entreposés sur la zone de stockage des broyés.

### **Lavage des contenants**

Les conditionnements de transport de certaines catégories de déchets mis à disposition auprès de clients, tels que fût, bac et caisse palette, seront lavés pour être réutilisés dans la collecte des déchets. Par ailleurs,

certains fûts et bidons plastiques issus des opérations de déconditionnement / regroupement seront également lavés avant d'être envoyés en tant que Déchet Industriel Non Dangereux (DIND) vers des filières de valorisation adaptées.

Le lavage des conditionnements s'effectuera au niveau de l'aire dédiée du bâtiment d'exploitation, via un nettoyeur haute pression. Les eaux issues du lavage seront récupérées en point bas de l'aire de nettoyage pour être transférées dans une cuve de décantation elle-même dépotée par pompage dans la cuve extérieure dédiée aux eaux souillées.

L'intérieur des camions citerne pourra être lavé. Cette opération aura lieu au niveau de la fosse boues.

#### **Boues d'hydrocurage**

En bordure du bâtiment, une zone sera aménagée de façon à permettre le déversement des boues issues des hydrocurageuses. Une séparation des phases liquide et solide (boues) sera réalisée. Les boues seront reconditionnées pour être ensuite expédiées vers des centres de traitement spécialisés. L'eau issue de la séparation des phases sera pompée puis envoyée vers la cuve d'entreposage des eaux souillées.

#### **d) Expédition des déchets**

Préalablement à l'expédition des déchets vers un centre de valorisation, de traitement ou d'élimination, l'exploitant vérifiera la conformité des déchets aux Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) des centres de traitement.

L'exploitant enregistrera :

- la date de l'envoi au destinataire pour le regroupement, prétraitement, valorisation ou élimination,
- le nom du transporteur et la conformité du véhicule ainsi que la quantité au chargement. Il confirmera au producteur la destination donnée au déchet et transmettra à l'éliminateur les documents mentionnant l'origine du déchet et tous les renseignements et caractéristiques fournis par le producteur (Bordereau de suivi des déchets).

### **I.5 - JUSTIFICATION PAR LE PÉTITIONNAIRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES EMISSIONS ET IMPACTS**

Les mesures de gestion prises ou projetées par le pétitionnaire pour prévenir ou limiter les impacts potentiels liés aux émissions chroniques, ainsi que leur efficacité constatée ou prévue par le pétitionnaire font l'objet d'un développement par thème.

Les choix des mesures de maîtrise des impacts sont justifiés dans le cadre d'une approche intégrée envisageant tous les aspects environnementaux aux différentes phases du projet (phase de travaux, fonctionnement normal) avec conclusion sur les thèmes prioritaires :

- émissions aqueuses de type pluvial dans le milieu naturel, après traitement ;
- émissions atmosphériques diffuses (poussières émises lors du broyage) et émissions canalisées (hotte aspirante du poste démontage des écrans dans le bâtiment DEEE et des transvasements) ;
- émissions sonores liées aux activités de broyage et à la circulation d'engins ou de véhicules ;
- risque incendie sur différents stocks de déchets combustibles.

Les technologies de traitement des émissions aqueuses et atmosphériques et les caractéristiques de leur mise en œuvre prévues dans la demande correspondent globalement aux meilleures techniques disponibles conformément au BREF relatif au traitement des déchets et permettent la réduction des émissions et de leurs nuisances.

#### **I.5.1 – PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU**

##### **a) Les usages**

L'installation sera raccordée au réseau de distribution d'eau potable de la ville de Mende. Les consommations d'eau sont dues aux équipements ou activités suivantes :

- installations sanitaires utilisées par le personnel : 164 m<sup>3</sup>/an (9 personnes présentes, travaillant 260 jours par an, 70 l/per/jour)
- lavage de la filière déchets, des contenants et de la verrerie du laboratoire : 210 m<sup>3</sup>/an.

L'installation de distribution sera équipée d'un disconnecteur permettant d'éviter toute pollution accidentelle du réseau d'alimentation en eau potable.

A noter que les bornes incendies, qui seront implantées sur le site, seront alimentées par le réseau d'eau brute communal.

b) Les ressources en eau présentes à proximité du site

Eaux superficielles :

Le projet concerne le bassin du ruisseau de Rieucros via le valat de Grèzes (écoulement temporaire).

Sur ce causse et ses versants, seuls les ruisseaux de Rieucros et de Remenou (non concerné) présentent des écoulements quasi permanents, avec comme exutoire «Le Lot», de part et d'autre de Mende.

Les autres structures hydrographiques formant des talwegs d'écoulements des eaux de ruissellement de surface fonctionnent uniquement au cours des périodes pluvieuses. Les lits marneux présents à faible profondeur, créent une certaine imperméabilité qui peut provoquer de forts ruissellements en surface du Causse.

Au niveau de l'exutoire, le Lot, en amont de Mende (au niveau du Pont au lieu-dit Sirvens) est d'excellente qualité.

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Adour/Garonne approuvé en 1996 et révisé pour la période 2010-2015 dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document à caractère réglementaire opposable aux décisions publiques est démontrée dans l'étude d'impact.

Eaux souterraines :

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable. Les terrains concernés sont situés sur une formation marno-calcaire avec des bancs marneux épais et fréquents. De par sa nature, cette formation présente de très faibles caractéristiques pour constituer un aquifère, et reste relativement imperméable.

c) Gestion des rejets

Les eaux usées domestiques

Issues des locaux du personnel, elles seront évacuées via le réseau d'assainissement communal. Les caractéristiques de ces eaux seront celles d'un effluent domestique classique.

Les eaux usées industrielles

Elles proviennent essentiellement du lavage des contenants de collecte et d'expédition des déchets (200 m<sup>3</sup>/an), mais aussi du lavage de la verrerie du laboratoire (10 m<sup>3</sup>/an). Ces eaux seront collectées vers des cuves de stockage spécifique en vue de leur traitement respectif.

Les eaux pluviales propres

Elles correspondent uniquement aux eaux pluviales de la toiture du bâtiment (2 120 m<sup>2</sup>) et seront envoyées directement sans pré-traitement vers le bassin d'écrêtage.

Les eaux pluviales potentiellement souillées

Elles proviennent principalement du ruissellement de la pluie sur les voiries et les parkings. Elles présentent le même type de pollution que les eaux pluviales générées par les voies routières : traces d'hydrocarbures et particules générées par la circulation des véhicules.

Ces eaux transiteront par un dispositif de traitement comprenant :

- Un débourbeur/déshuileur permettant d'éliminer les hydrocarbures présents dans les eaux souillées,
- Un bassin d'écrêtage d'un volume de 350 m<sup>3</sup>, permettant de recueillir les eaux pluviales y compris dans une configuration d'orage décennal. Ce bassin permet également de recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie (présence d'une vanne de coupure en aval du bassin),

Une vanne permettant d'isoler le bassin et de contrôler tout déversement vers le milieu extérieur sera mis en place. En cas de sinistre, cette vanne sera actionnée suivant des procédures spécifiques. En fonctionnement normal, le bassin est géré à vide.

En cas de déversement accidentel de liquide, les produits sont recueillis dans le bassin puis analysés. En cas de présence de pollution, ils sont pompés et stockés dans des contenants appropriés avant d'être éliminés par une filière adaptée.

En l'absence de pollution, les effluents sont rejetés dans le milieu récepteur. Le bassin est équipé d'un système permettant de le vider en contrôlant le débit de telle sorte que celui-ci ne dépasse pas le débit de fuite admis sur le secteur de la ZAE du Causse d'Auge (0,05 m<sup>3</sup>/s/ha – recommandation de l'étude du CETE) de 64 l/s.

Le bassin disposera d'une rampe afin de faciliter son accès pour le nettoyage.

#### d) Caractéristiques des rejets

Les eaux rejetées dans le milieu naturel doivent satisfaire, en toutes circonstances aux limitations suivantes :

- débit maximal instantané : 65l/s ;
- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- température inférieure à 30 °C ;
- modification de couleur du milieu récepteur inférieure à 100 mg Pt/l ;

Paramètres	Seuils limites
Composés organiques halogénés	1 mg/l
MEST	35 mg/l
COT	70 mg/l
Plomb	20 µg/l
Zinc	1 mg/l
Sodium	40 mg/L
Chlorures	300 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Les méthodes de mesures sont celles fixées par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009. Ces valeurs limites sont respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Les paramètres polluants suivis pourront être révisés après justification par l'exploitant de l'absence de ces polluants dans ses rejets, en accord avec l'inspection des installations classées.

#### I.5.2 - BRUITS - VIBRATIONS

Le bruit généré par les activités du bâtiment CHIMIREC Massif Central aura pour origine :

- les engins de manutention
- les rotations des véhicules entrant et sortant du site
- les installations fixes équipées d'un moteur électrique (broyeur)

L'étude acoustique de l'état initial a été réalisée le 28 juillet 2009. Les différentes simulations montrent que, malgré une hypothèse relativement pénalisante (hypothèse de calcul élevée à 85 dB (A)), les émissions sonores ressenties au niveau des limites de propriété et au niveau de la zone d'émergence réglementée respectent les valeurs préconisées par la réglementation en vigueur (moins de 70 dB(A) en limite de propriété, et une émergence de bruit au niveau de la ZER (Zone à Emergence Réglementée) inférieure à 5 dB(A)).

#### I.5.3 - EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Le pétitionnaire a identifié dans l'étude d'impact différentes sources de rejets atmosphériques :

- le déconditionnement de certains déchets,
- Le poste de pompage des solvants usagés,
- le broyeur,
- la circulation des poids lourds et engins de manutentions.

Le pétitionnaire justifie un certain nombre de mesures compensatoires afin de réduire ces émissions :

- Les solvants chlorés ne seront pas reconditionnés.
- L'entreposage des solvants se fait dans des contenants fermés.

- Lors de ces manipulations, des vapeurs de solvants peuvent être émises dans l'atmosphère (essentiellement des Composés Organiques Volatils). De ce fait, le pompage des solvants se fera dans la zone de tri, déconditionnement au niveau d'un emplacement disposant d'une hotte pour la captation des vapeurs.
- Le broyeur sera disposé dans une zone ouverte vers l'extérieur permettant la ventilation de l'air de broyage.
- Les voies de circulation seront stabilisées et enrobées, afin de limiter la quantité de poussières soulevées.

#### I.5.5 – APPRECIATION DES RISQUES RESIDUELS POUR LA SANTE PAR L'EXPLOITANT

L'analyse des risques sanitaires produite par le pétitionnaire s'appuie principalement sur le guide méthodologique publié sous la référence ED06 par l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des Risques) en 2003 et approuvée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), lui-même à l'origine de la réalisation d'un guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact publié en Février 2000.

Cette analyse conclut qu'en fonctionnement normal, sur la base des données d'entrée utilisées pour la dispersion atmosphérique et la modélisation des rejets d'eaux pluviales dans le Lot, le projet ne fait pas apparaître de risque toxicologique et cancérogène pour les riverains de cette structure.

D'un point de vue acoustique, la modélisation de l'impact du projet montre que le site ne présentera pas d'augmentation du niveau sonore au droit de l'habitation la plus proche.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions seront prises afin que les déchets générés par l'exploitation de la plate-forme de traitement des DID ne soient pas à l'origine de gêne pour les riverains.

En conclusion, il est possible de dire que le projet, en fonctionnement normal, ne sera pas à l'origine de risques sanitaires.

#### I.5.6 - JUSTIFICATION DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES ACCIDENTELS

L'analyse des risques est réalisée en trois grandes étapes :

- Dans un premier temps, l'identification des dangers potentiels associés à l'installation étudiée.
- Dans un second temps, une Analyse Préliminaire des Risques (APR), destinée à identifier les principaux événements redoutés.
- Dans un troisième temps, une Analyse Détailée des Risques (ADR), destinée à étudier de façon plus précise les phénomènes dangereux redoutés résultant de l'APR et permettre d'en évaluer la gravité et la probabilité.

La méthodologie employée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le flux thermique de  $3\text{KW/m}^2$  (zone des dangers significatifs pour la vie humaine) ne sort pas des limites de propriété en raison à la fois du maintien des différents effets dangereux à l'intérieur du site (mise en place de murs coupe-feu, séparation des risques) et d'une faible probabilité (existence de barrières de sécurité).

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du bâtiment d'exploitation

Local	Dimensions et Superficie	Caractéristiques constructives
Hall DID	910 $\text{m}^2$	Présence de parois coupe-feu entre les alvéoles de stockage ( $h = 4\text{ m}$ ), avec la zone de stockage des contenants vides ( $h = 9,9\text{ m}$ ), d'un mur coupe-feu avec le hall de tri / broyage ( $h = 10,9\text{ m}$ )
Alvéole de stockage des inflammables	90 $\text{m}^2$	Murs et porte coupe-feu ( $h = 4,8\text{ m}$ )
Hall de tri / déconditionnement / broyage	517 $\text{m}^2$	Murs et porte coupe-feu entre le hall de tri / broyage et le hall DID et avec l'aire de dépotage et les cuves vrac ( $h = 10,9\text{ m}$ )

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et, au minimum :

- 2 poteaux incendie normalisés, d'un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h disponible pendant deux heures, soit 240 m<sup>3</sup> pour 2 heures.
- d'une réserve d'émulseur permettant une temporisation de 20 mn de la plus grande cellule ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; le nombre d'extincteurs est adapté aux risques et correctement répartis de façon à ne pas parcourir plus de 15 mètres pour trouver un appareil, notamment pour les armoires électriques et le local des transformateurs.
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de 3 robinets d'incendie armés (RIA) placés de telle manière que chaque point puisse être atteint par 2 jets de lance ;
- d'une réserve de produits absorbants en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 300 litres et des pelles.

## II – OBSERVATIONS ET AVIS RECUUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

### II.1 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 30 mars 2010 la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement émet un avis sur le projet. Les éléments constitutifs de cet avis portent sur :

- 1) La présentation du projet
- 2) Le cadre juridique de projet.
- 3) Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale.
- 4) La qualité du dossier de demande d'autorisation.

En conclusion l'autorité environnementale émet un avis sur :

- **le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent**

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, à une exception près : l'étude d'impact ne permet pas de s'assurer que la disposition du PPRI de la commune de Mende qui demande de maintenir en l'état naturel une bande de précaution de 5 à 10 m de part et d'autre des axes d'écoulement secondaire, est bien respectée.

Les enjeux sont importants à limités en fonction des thématiques. L'étude est proportionnée à l'analyse de ces enjeux.

- **Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement**

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux relatifs à la préservation des ressources en eau, de la biodiversité, des paysages, de la commodité du voisinage. En ce qui concerne la préservation des axes secondaires d'écoulement des eaux de ruissellement, une prescription adaptée semble nécessaire pour assurer la compatibilité du projet avec le PPRI de la commune de Mende.

### II.2 – ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par l'arrêté n° 2010-085-05 du 26 mars 2010 s'est déroulée sur le territoire des communes de Mende, Badaroux et Chastel Nouvel du lundi 19 avril 2010 au mercredi 19 mai 2010 inclus. Le rapport du commissaire enquêteur reçu le 22 juin 2010 en préfecture de la Lozère indique que l'enquête publique s'est passée de façon régulière.

Il est à noter que sur l'initiative du commissaire enquêteur et après accord de monsieur le préfet, une réunion publique d'information s'est déroulée, le 7 mai 2010 de 17 h 00 à 19 h 00, à la salle des associations de la commune de Mende. Monsieur le commissaire enquêteur a présenté la procédure de la réunion publique, monsieur Peloux de la DREAL a quant à lui présenté le contexte réglementaire et enfin les représentants de la société Chimirec Massif Central ont présenté leur société et ses activités. Ensuite un échange a lieu avec les 25 personnes environ qui assistaient au débat. Monsieur le commissaire enquêteur indique que la

réunion s'est déroulée dans un bon climat avec des échanges parfois vifs mais toujours courtois et souligne que globalement le public a été satisfait du contenu des informations communiquées.

#### OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

Deux observations écrites ont été formulées sur le registre de la commune du Chastel Nouvel. Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur.

Douze personnes ont émis des observations lors des permanences (dont une majorité appartenant au collectif Mende nord et RN88).

Les principales observations ou questions concernent :

- La création de cette installation et son développement sur la zone du Causse d'Auge ;
- La compatibilité du projet avec la création de la future RN 88 2x2 voies ;
- L'admissibilité de déchets ;
- La provenance des déchets ;
- Les risques tel que l'incendie ;
- Le suivi de l'installation par des mesures analytiques ;
- La présence d'une source dans le secteur et les risques de la polluer.

Réponses aux principales observations :

Le commissaire enquêteur indique que le pétitionnaire a été saisi pour répondre à toutes les interrogations du public, et que celui-ci a apporté des réponses très complètes à chacune d'elles.

Avis du commissaire enquêteur :

Après avoir :

1. Etudié tous les éléments du dossier de demande d'autorisation,
2. Visité le site et ses environs,
3. Etudié toutes les observations émises,
4. Pris connaissance des réponses du pétitionnaire aux observations,

le commissaire enquêteur a émis le 17 juin 2010 un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation présentée par la société Chimirec Massif Central.

#### II.3 – ENQUETE ADMINISTRATIVE

##### AVIS DES SERVICES :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère :

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2010, le SDIS donne un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserve : "des prescriptions suivantes :

- *Isolement :*
- 1) *Isoler les cuves par des parois verticales et planchers haut coupe-feu de degré une heure, les portes de communication seront coupe-feu de degré ½ heure et munies de ferme porte (article R 235-4).*
  - 2) *Assurer un volume de rétention de cette cellule égale à la moitié des contenues.*
- *Aménagements intérieurs : Ne faire usage pour les aménagements intérieurs que de matériaux classés (article R235-4) :*

*M1 pour les plafonds et les faux plafonds*  
*M2 pour les parois verticales*  
*M4 pour les revêtements de sols.*

➤ *Moyens de secours*

*Mettre en place une réserve d'émulseur permettant une temporisation de 20 mn de la plus grande cellule.*

➤ *Divers*

*Mettre en place un bassin de confinement pour la récupération des eaux d'extinction de 240 m<sup>3</sup>.*"

La Direction Départementale des Territoires :

L'unité eau du service biodiversité eau forêt a émis plusieurs avis sur la demande avec demande de compléments d'informations (avis du 9 novembre 2009 et du 3 mars 2010). Dans le cadre de la demande d'autorisation transmise par la préfecture le 22 mars 2010, l'unité eau par courrier du 16 juillet 2010 indique qu'elle ne pourra émettre un avis sur la demande que lorsque le pétitionnaire aura fourni les compléments demandés, à savoir :

- Modifier les pièces graphiques afin qu'apparaisse le volume exact de 350 m<sup>3</sup> (et non 700 m<sup>3</sup>) du bassin de rétention et d'écrêtage des eaux pluviales.
- Fournir les caractéristiques du bassin de stockage et de régulation des eaux pluviales que la Société Environnement Massif Central doit créer sur le site de la Société Chimirec Massif Central pour traiter les eaux pluviales de la zone Nord de circulation.

La Délégation Territoriale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé (ARS DT 48) indique par courrier du 22 avril 2010 ne pas avoir de remarque particulière sur cette demande d'autorisation.

L'unité territoriale de la Lozère de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE UT 48) indique par bordereau de transmission en date du 18 mai 2010 qu'elle n'a pas d'observation particulière sur ce dossier.

**AVIS DES AUTRES SERVICES CONSULTES :**

Le Conseil Général de la Lozère indique par courrier en date du 4 juin 2010 :

compte tenu que le projet :

- intègre les orientations du plan départemental des déchets ménagers et assimilés,
- n'a pas d'impact sur les activités de pleine nature existantes dans ce secteur,

émet un avis favorable à ce projet.

L'unité territoriale Centre-Ouest de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité informe par courrier du 19 avril 2010 que la commune de Mende est incluse dans l'aire géographique de la production de lait et de transformation des AOC « Bleu des Causses » et « Roquefort » et indique que compte tenu du faible impact sur l'aire délimitée des appellations susvisées, qu'elle n'émet pas d'objection à l'encontre du projet.

**AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

Le Conseil Municipal de la commune de Badaroux dans sa séance du 28 mai 2010 a émis à l'unanimité :

1. Un avis favorable au projet.
2. Souhaite que toutes les précautions nécessaires soient prises pour le bon fonctionnement et qu'une commission d'information de la population soit mise en place.

Le Conseil Municipal de la commune du Chastel-Nouvel ne s'est pas prononcé dans les délais sur la demande. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, monsieur le maire confirme qu'aucune délibération n'a été prise car nulle observation n'a été formulée lors de l'enquête publique par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la commune de Mende, lors du conseil municipal du 11 mai 2010 émet à l'unanimité :

1. Un avis favorable au projet.
2. Demande à monsieur le préfet la création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'installation,
3. Demande à monsieur le préfet de faire réaliser très régulièrement des mesures sur la qualité de l'air, la qualité des eaux, la qualité des sols, les impacts sonores et olfactifs et d'en tenir informé la commune.

### III - ANALYSE DU DOSSIER PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le statut administratif des installations du site établi par le pétitionnaire est recevable. Les principaux enjeux identifiés en terme de prévention des inconvénients et des risques eu égard aux textes, aux meilleures techniques disponibles, à leur coût et à la sensibilité du site, sont discutés ci-après dans le cadre d'une approche intégrée.

Les avis des services ont amené le pétitionnaire à apporter des informations complémentaires mais celles-ci ne remettent pas en cause les éléments fournis dans le dossier de demande initialement déposé.

#### • Eléments de réponse par rapport aux observations résiduelles émises lors de l'enquête

La proposition de la mairie de Mende de constitution d'une CLIS pour assurer l'information régulière du public sur le fonctionnement de l'établissement et la surveillance de ces émissions et impacts sera soumise à monsieur le préfet de la Lozère. Les autres observations émises pendant l'enquête n'appellent pas de commentaires particuliers.

#### • Eléments de réponse par rapport aux observations résiduelles émises lors de l'enquête administrative

Les observations faites par le SDIS 48 sont reprises dans le projet d'arrêté. Elles ne présentent pas de difficultés particulières en termes de mise en place.

L'observation de la DDT relative à la mise à jour des plans est prise en compte par le pétitionnaire. Quant à celle concernant le bassin de rétention de la société Environnement Massif Central, elle est aussi prise en compte par le pétitionnaire. Dans un soucis de clarté et de responsabilité, la SARL Chimirec Massif Central va céder l'emprise au sol (avec servitude d'accès) dudit bassin de rétention à la Société Environnement Massif Central. En aucun cas les deux bassins ne communiqueront.

### IV – AVIS ET CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Les observations et réserves exprimées lors de l'enquête publique et lors de l'enquête administrative trouvent des réponses ou des garanties dans les dispositions arrêtées par le demandeur pour assurer l'exploitation des installations figurant dans le dossier de demande ou dans les dispositions proposées ci-dessus.

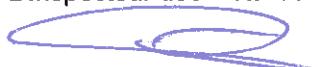
Dans ces conditions, considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- qu'en application des dispositions de l'article R.512-28 du code de l'environnement, les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- qu'en application des dispositions de l'article R.512-28 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation fixe les moyens d'analyses et de mesures nécessaires au contrôle de l'installation et à la surveillance de ses effets sur l'environnement ;

Il est proposé d'autoriser l'exploitation d'un centre de tri, de transit, de regroupement et de pré traitement de déchets industriels sur la ZAE du Causse d'Auge par la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL, conformément aux dispositions et propositions de prescriptions présentées dans ce rapport. Cette proposition est présentée aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Lozère.

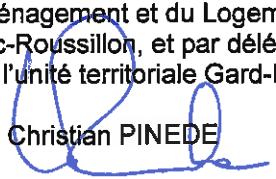
L'Inspecteur des installations classées,

Vu et approuvé



Denis PERU

P/la Directrice Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon, et par délégation  
Le chef de l'unité territoriale Gard-Lozère



Christian PINEDE

## Plan cadastral



## Plan de masse



